



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. François-Xavier DUBROUS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Nicolas LHERBIER, M. Fabien PIVETTE, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Pascal VAUZELLE pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Mme Marie BEAUMELOU
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI,
Mme Ilda FELICIDADE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Mme Christine VISINE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

Absente excusée : Mme Nathalie JULIAT ;

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE,

Secrétaire de séance : Mme Marie BEAUMELOU,

N° 20230906-26 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022- budget Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12 relatif à la procédure d'arrêté des comptes, l'article L2121-14 relatif au fonctionnement du vote, puis l'article L2121-31 relatif au vote administratif, enfin les articles D2343-5, D2342-11 concernant le vote du compte de gestion et les pièces à produire,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique au titre des exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023 (« vague 1 » de l'expérimentation)

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales, les groupements et les services d'incendie et de secours admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu l'avis de la commission finances du 25 mai 2023,

Considérant que la commune s'est engagée dans l'expérimentation du CFU par convention signée avec l'Etat représenté par la DDFiP le 16 décembre 2019,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »,

Le CFU a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après présentation du CFU de l'année 2022, **Monsieur Jean-Jules MORTEO, 1^{er} adjoint est désigné Président de séance.**

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les éléments budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant l'exécution budgétaire 2022 suivante,

Considérant les éléments du bilan et du compte de résultat présenté par le comptable public dans le CFU qui suit,

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE en €
Recettes	6 395 072,70
Dépenses	5 864 469,15
Soit un résultat excédentaire 2022 de	530 603,55
Report de l'excédent 2021	2 729 139,67
Soit un excédent de fonctionnement global 2022	3 259 743,22
SECTION D'INVESTISSEMENT	
REALISE	
Recettes	755 076,59
Dépenses	2 432 257,28
Soit un résultat déficitaire 2022 de	- 1 677 180,69
Déficit reporté 2021	- 173 172,85
Soit un déficit d'investissement 2022	- 1 850 353,54
Restes à réaliser recettes d'investissement	1 376 703,37
Restes à réaliser dépenses d'investissement	- 1 149 461,40
Résultat de clôture excédentaire	1 636 631,65

Considérant les résultats de l'exercice 2022 suivants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (19 voix pour et 6 abstentions : Monsieur ALFANDARI, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur MIGLIAVACCA et Madame VISINE et son pouvoir),

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Champagne sur Oise, le 12 juin 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 02/06/2023

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 25

Dont Pouvoirs : 5